



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 18/10/2024**

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE OLIVIER DE CLISSON**

**15 RUE OLIVIER DE CLISSON , pour un déménagement** • du 01/11/2024 au 02/11/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°15

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé  
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**AVENUE SAINT-SYMPHORIEN**

**10 AVENUE SAINT-SYMPHORIEN , pour un déménagement**

- le 31/10/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°10
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest**

**AVENUE DU 4 AOÛT 1944**

L'autorisation de procéder à des travaux de Voirie, Avenue du 4 Août 1944, est accordée exceptionnellement à l'entreprise EUROVIA durant les nuits du 4 novembre, au 8 novembre 2024, de 20h00 à 06h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur**

### **AVENUE DU 4 AOUT 1944**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00, AVENUE DU 4 AOUT 1944, de la RUE DES KORRIGANS jusqu'à la RUE PAUL SIGNAC, pour des travaux de voirie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES KORRIGANS
- RUE IRENE JOLIOT-CURIE
- RUE ABBE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

----

### **stationnement**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE OLIVIER DE CLISSON**

#### **36 RUE OLIVIER DE CLISSON, pour un déménagement**

- le 31/10/2024, Réservation de deux places de stationnement, au droit du N°36
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
    - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

### **Secteur Sud Est**

#### **RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.**

#### **20 RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J., pour un déménagement • du 25/10/2024 au 26/10/2024,**

Réservation de quatre places de stationnement, rue RenéLouis Moreau et selon le plan ci-joint.

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

#### **32 AVENUE VICTOR HUGO, pour un déménagement**

- le 03/11/2024, Réservation de deux places de stationnement, rue du 116 -ème R.I et selon le plan ci-joint
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
    - avec prestations municipales ■  
Nombre de places réservées : 2

----

### **STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE DE LA PORTE PRISON**

Le 21/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 RUE DE LA PORTE PRISON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE FRANCIS DECKER**

- le 25/10/2024, Réservation d'une place de livraison , au droit du N°16 Nombre
- d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----